Nations Unies A/C.3/61/L.4

Assemblée générale

Distr. limitée
4 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 60 c) de l'ordre du jour
Développement social : Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

Mongolie : projet de résolution

Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé la période de dix ans débutant le 1er janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, sa résolution 57/166 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, et sa résolution 59/149 du 20 décembre 2004,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire[1], dans laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que, d'ici à 2015, partout dans le monde, les enfants, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que filles et garçons aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005[2] dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance décisive de l'éducation, aussi bien scolaire qu'extrascolaire, pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs de développement prévus dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'importance de l'enseignement élémentaire et de la formation de base pour l'élimination de l'analphabétisme,

Réaffirmant que l'éducation de base est d'une importance cruciale pour l'édification des nations, que l'alphabétisation pour tous est au cœur de l'éducation de base pour tous et qu'il est essentiel de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité juvénile,

---

[1] Voir résolution 55/2.

[2] Voir résolution 60/1.

freiner l'expansion démographique, parvenir à l'égalité des sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie,

Convaincue que l'alphabétisation est d'une importance cruciale pour l'acquisition, par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences de base lui permettant de faire face aux problèmes qu'il peut rencontrer dans la vie et qu'elle représente une étape essentielle de l'éducation de base, laquelle est indispensable à une participation effective à l'économie et à la vie de la société au XXI^{e} siècle,

Affirmant que la réalisation du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à la promotion de l'égalité des sexes et à l'élimination de la pauvreté,

Saluant les efforts considérables qui ont été déployés pour réaliser les objectifs de la Décennie à divers niveaux,

Notant avec une profonde préoccupation qu'à travers le monde, 771 millions d'adultes âgés de plus de 15 ans n'ont pas acquis l'alphabétisation de base, qu'il y a plus de 100 millions d'enfants non scolarisés, que l'analphabétisme ne figure sans doute pas en assez bonne place parmi les préoccupations nationales pour susciter l'appui politique et économique requis si l'on veut s'attaquer aux problèmes qu'il pose dans le monde et que, si cet état de chose perdure, il est peu probable que le monde puisse relever ces défis,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation[3];

2. *Se félicite* de l'action menée jusqu'à présent par les États Membres et la communauté internationale pour appliquer le Plan d'action international;

3. *Demande* à tous les gouvernements d'établir des données et une information fiables sur l'alphabétisation, de faire preuve d'une volonté politique encore plus ferme, de mobiliser des ressources nationales adéquates, de mettre en place des instances de décision plus ouvertes et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et de rechercher d'autres modes, formels et non formels, d'apprentissage en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

4. *Engage* tous les gouvernements à assumer la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en amenant tous les acteurs nationaux intéressés à travailler ensemble et en poursuivant avec eux un dialogue et une collaboration continus sur la définition des orientations, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action menée en faveur de l'alphabétisation;

5. *Exhorte* tous les gouvernements et les organisations professionnelles à renforcer les institutions éducatives nationales et les établissements d'enseignement professionnel en vue d'en accroître les capacités et d'améliorer la qualité de l'enseignement, en insistant en particulier sur l'alphabétisation;

---

[3] Voir A/59/267.

6. *Demande* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'instruction élémentaire et atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous et ceux de la Décennie, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20[4];

7. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à redoubler d'efforts pour mener à bien le Plan d'action international et à inscrire ces efforts dans le processus de l'Éducation pour tous et autres initiatives et activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que dans le cadre des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire[1];

8. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de renforcer son rôle moteur de coordonnateur et de catalyseur des activités de la Décennie aux niveaux régional et international, de préparer et de mener l'examen à mi-parcours de la Décennie en 2007 et 2008, en collaboration avec tous les partenaires de la Décennie, et d'en soumettre les résultats à l'Assemblée générale;

9. *Remercie* le Gouvernement mongol de son offre d'accueillir la réunion d'examen à mi-parcours de la Décennie pour la région Asie-Pacifique en collaboration avec l'UNESCO et la CESAP, et invite les États Membres de la région à participer activement aux préparatifs et à l'organisation de cette réunion;

10. *Prie* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de prendre immédiatement, en coopération avec les gouvernements nationaux, des mesures concrètes pour répondre aux besoins des pays qui ont un taux d'analphabétisme élevé ou qui comptent beaucoup d'analphabètes dans leur population adulte, en particulier chez les femmes;

11. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de solliciter les vues des États Membres sur les progrès réalisés dans l'application de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie, et de présenter le prochain rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action international à l'Assemblée générale en 2008;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, au titre de la question intitulée « Développement social », la question subsidiaire intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».

---

[4] Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 88, al. c).